



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2021

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un, le 2 juillet à 18h45, le Conseil municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

M. le Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne Mme Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, secrétaire de séance.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 **Présents :** 19 **Votants :** 27

Date de convocation du Conseil municipal : 25 juin 2021

Présents : Mmes & MM. Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Gino CICCARONE, Florian CHOULET, Marie-Madeleine DURAND, Eric BERLENGUER, Magalie DELOCHE, Patrick FRIZON, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Colette PIGNIER, Eric REY, Malika TREMBLAY, Chrystel TROQUIER et Antoinetta VIRET.

Excusés : MM. POURCHASSE, CHARPENTIER, PALIN, ARNAULT, DARBON, REYNAERT, REUSS et Mme BLANC donnant respectivement pouvoir à MM. FRIZON, FRIZON, MAITRE, MAITRE, PIGNIER, REY, TREMBLAY et DURAND

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout du rapport sur table concernant la garantie d'emprunt pour l'OPAC Savoie (28 logements « Chez Rolland »).

M. le Maire adresse ses remerciements aux conseillers municipaux pour leur confiance et leur soutien durant la campagne départementale.

Il indique être désigné conseiller délégué aux mobilités du quotidien et est mandaté pour présider le groupe majoritaire au sein de l'assemblée départementale.

EXAMEN SIMPLIFIÉ**Délibération n° 2021-042 : Garantie d'emprunt pour l'OPAC Savoie (8 logements Route du Revard)**

La société SNC ALPES a lancé les études et obtenu un permis de construire pour la réalisation de 8 logements situés route du Revard à Grésy-sur-Aix – « Les Carrés du Revard ».

Pour répondre aux exigences du PLU sur la partie locative sociale, le promoteur s'est rapproché de l'OPAC DE LA SAVOIE pour la cession, sous forme d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 1 logement locatif.

Pour le financement de l'opération de logements locatifs, l'OPAC DE LA SAVOIE, par le biais des prêts aidés de la Caisse des Dépôts et Consignations, doit obtenir de la collectivité une garantie d'emprunts qu'il sera amené à contracter.

Cette garantie est apportée à hauteur de 50% par le Conseil Départemental de la Savoie, les 50% restant sont sollicités auprès de la Commune sur laquelle est implanté le projet.

Compte-tenu des besoins en logement social sur le territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **S'engage à garantir les prêts que l'OPAC DE LA SAVOIE sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération,**
- **Autorise M. le Maire à établir tout acte nécessaire à la mise au point de ce dossier et à signer toutes les pièces issues des présentes.**

Délibération n° 2021-043 : Garantie d'emprunt pour l'OPAC Savoie (28 logements « Chez Rolland »)

La société SNC ALPES a lancé les études et obtenu un permis de construire pour la réalisation de 8 logements situés route du Revard à Grésy-sur-Aix – « Les Carrés du Revard ».

Pour répondre aux exigences du PLU sur la partie locative sociale, le promoteur s'est rapproché de l'OPAC DE LA SAVOIE pour la cession, sous forme d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 1 logement locatif.

Pour le financement de l'opération de logements locatifs, l'OPAC DE LA SAVOIE, par le biais des prêts aidés de la Caisse des Dépôts et Consignations, doit obtenir de la collectivité une garantie d'emprunts qu'il sera amené à contracter.

Cette garantie est apportée à hauteur de 50% par le Conseil Départemental de la Savoie, les 50% restant sont sollicités auprès de la Commune sur laquelle est implanté le projet.

Compte-tenu des besoins en logement social sur le territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 658 882 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123831 constitué de 5 lignes du prêt, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,**

- accorde la garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Délibération n° 2021-044 : Convention financière entre Grésy sur Aix et Chambéry Grand Lac Economie relative à l'installation d'un carrefour à feux sur l'intersection de la montée de la Guicharde et de la RD 911 à Grésy-sur-Aix

La programmation des travaux sous l'autoroute, rue des Chauvets, liés à l'aménagement du Parc d'Activités Economiques (PAE) des Sources par Chambéry Grand Lac Economie, a conduit la commune à installer un carrefour à feux à l'intersection de la RD 911 et de la montée de la Guicharde, afin de réguler les flux de véhicules et limiter l'engorgement du carrefour et les risques d'accidents induits.

Les travaux sont réalisés, dans l'attente des procès-verbaux de remise des ouvrages entre collectivités.

La Préfecture de Savoie a validé l'éligibilité de ces travaux, conduits sous la maîtrise d'ouvrage de CGLÉ, pour un financement au titre des amendes police via le Conseil Départemental.

Néanmoins, les règles juridiques d'affectation ne permettent pas de verser directement ces fonds à une structure juridique de type syndicat mixte comme CGLÉ.

Aussi, il a été proposé, en accord avec la Préfecture de la Savoie et le Conseil Départemental, que les fonds soient versés directement à la commune de Grésy-sur-Aix, qui les reversera ensuite par convention à CGLÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe de reversement financier (à somme nulle) présenté ci-dessus, selon le montant notifié par le Département,
- dit que les crédits seront ouverts au budget,
- autorise M. le Maire à signer la convention afférente, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération n° 2021-045 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Malgré la prévention des créances irrécouvrables assurée par les services municipaux, certaines créances deviennent irrécouvrables au motif d'insolvabilité des personnes concernées.

Cette prévention passe notamment par la réduction du nombre de titre et un étroit partenariat entre l'ordonnateur (le Maire) qui prépare les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables et le comptable public (Trésorier) qui demande cette admission après en avoir constaté le caractère irrécouvrable.

L'optimisation de la chaîne du recouvrement amiable constitue une priorité pour chaque service concerné (périscolaires, multi accueil, police notamment) qui assure :

- une information permanente et une action contradictoire sur la qualité des titres émis et les conditions de leur prise en charge,
- la modernisation du fonctionnement des régies,
- la planification régulière des émissions de titres,
- la mise en œuvre d'un pré-contentieux précoce,

- l'organisation de poursuites concertées,
- l'autorisation de poursuites rapides (le plus opérationnel étant l'autorisation permanente),
- le développement d'actions contentieuses appropriées et ciblées,
- l'amélioration de la qualité du suivi des débiteurs douteux.

A titre indicatif, les créances concernées portent sur les montants suivants :

Services	Montant de créances irrécouvrables (liste jointe)
Restaurant scolaire	88.85 €

Vu l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le caractère irrécouvrable des créances détaillées en pièce-jointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés demande au comptable public, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables listées en pièce jointe.

Délibération n° 2021-046 : Adhésion à l'Association des Petites Villes de France

L'Association des Petites Villes de France, créée en 1989, fédère les petites villes de 2.500 à 25.000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui près de 1200 adhérents présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

Depuis sa création, l'APVF défend la vision d'un aménagement concerté et équilibré des territoires, en menant un lobbying actif à toutes les échelles : auprès du Gouvernement, du Parlement, de la presse et des instances clés du monde local.

L'Association des Petites Villes de France (APVF) est structurée autour d'un bureau qui se réunit tous les deux mois et d'un Conseil d'Administration, réuni deux fois par an. Une équipe de sept personnes assure le fonctionnement au quotidien de l'association.

L'adhésion à l'association permet, outre l'accès à de la documentation technique, de faire partie d'un réseau de collectivités. Ce réseau peut s'avérer d'autant plus pertinent que Grésy-sur-Aix développe des projets structurants d'envergure et gagnera à se rapprocher de collectivités avec des projets lancés ou envisagés, similaires.

Pour l'année 2021, le montant de la cotisation est fixé à 0,10 € par habitant soit 467,1 € pour la Commune (4 671 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- accepte l'adhésion 2021 à l'Association des Petites Villes de France d'un montant de 467.10 € à laquelle s'ajoute l'abonnement annuel à la revue la « Tribune des Petites Villes » qui s'élève à 30.63 € TTC, soit un montant total de 497.73 €,
- précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021,
- autorise M. le Maire à signer les documents permettant la bonne exécution de la présente délibération.

EXAMEN DETAILLE

M. FRIZON rejoint la séance à 19h00.

Délibération n° 2021-047 : Acquisition d'une parcelle pour l'aménagement du centre bourg – secteur Sarraz

M. le Maire expose l'avancée de l'étude du Centre Bourg dans ses phases de bilan financier, malgré un remaniement de l'équipe du bureau d'étude. Le retard induit d'un mois n'obère pas la restitution de cette étude prévue en Conseil Municipal le 24 septembre.

Dans cette perspective, la proposition d'acquisition présentée ci-après apparaît opportune au regard du projet global et du contexte foncier du secteur, maîtrisé par la commune.

Monsieur GRUBOR Pierre Alain & Mme VIVET Patricia, demeurant 68 rue des Plantées, résidence l'Ondine, montée A, N°42 à Grésy sur Aix, ont mis en vente un terrain d'environ 1900 m² pris sur la parcelle cadastrée AA 39.

L'agence immobilière Valexim, demeurant 31 rue des Allobroges – 73290 La Motte Servolex, sert d'intermédiaire pour cette vente.

Le prix de vente, incluant les frais d'agence, est de 148 000 € (cent quarante-huit mille euros). Il a été convenu que les frais de bornage liés à l'opération seraient partagés à part égales entre la commune et les vendeurs.

L'achat de cette parcelle est nécessaire à l'aménagement d'ensemble du quartier de la Sarraz, en cours d'étude. Cette acquisition peut être actée en la forme administrative conformément aux articles L 1212-1 et L1311-13 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques. En ce cas, M. Patrick FRIZON, adjoint aux travaux, représenterait la commune à l'acte.

La Société d'Aménagement de la Savoie pourra se charger de la rédaction et des démarches nécessaires, en tenant compte de la possibilité de portage foncier par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **accepte l'acquisition du terrain issu de la parcelle AA39, pour une contenance d'environ 1900 m² et un prix de 148000 €, avec faculté de substitution de l'EPFL à la commune dans l'acte et ceux afférents, avec l'accord du vendeur,**
- **précise que les frais de division et de bornage seront pour moitié à la charge de la commune et pour moitié à la charge de M. & Mme Grubor,**
- **précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune, et les crédits inscrits au budget communal,**
- **autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,**
- **autorise M. Patrick Frizon, adjoint aux travaux, à représenter la commune à l'acte,**

Délibération n° 2021-048 : Convention de portage foncier avec l'EPFL

Monsieur GRUBOR Pierre Alain & Mme VIVET Patricia, demeurant 68 rue des Plantées, résidence l'Ondine, montée A, N°42 à Grésy sur Aix, ont mis en vente un terrain d'environ 1900 m² pris sur la parcelle cadastrée AA 39.

L'agence immobilière Valexim, demeurant 31 rue des Allobroges – 73290 La Motte Servolex, sert d'intermédiaire pour cette vente.

Le prix de vente, incluant les frais d'agence, est de 148 000 € (cent quarante-huit mille euros). Il a été convenu que les frais de bornage liés à l'opération seraient partagés à part égales entre la commune et les vendeurs.

L'achat de cette parcelle est nécessaire à l'aménagement d'ensemble du quartier de la Sarraz, en cours d'étude. Cette acquisition peut être actée en la forme administrative conformément aux articles L 1212-1 et L1311-13 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques. En ce cas, M. Patrick FRIZON, adjoint aux travaux, représenterait la commune à l'acte.

La Société d'Aménagement de la Savoie pourra se charger de la rédaction et des démarches nécessaires, en tenant compte de la possibilité de portage foncier par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise l'EPFL à acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus, par substitution à la commune dans cet acte et ceux afférents, avec l'accord du vendeur,
- accepte les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières,
- charge M. le Maire de préciser ces dernières et signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL.

Délibération n° 2021-049 : Mise à disposition d'un agent chargé de communication

M. le Maire rappelle que les frais de communication externe représentent 30 k€/an : le recrutement d'un chargé de communication apparaît plus intéressant pour une gestion directe de la communication externe. Les recrutements sont programmés les 7 et 8 juillet.

Aussi, dans le cadre de leur politique de communication externe, de valorisation des services et actions municipales, les Communes de Grésy-sur-Aix et de Drumettaz-Clarafond souhaitent structurer leur communication externe par l'intervention d'un agent qualifié.

La Commune de Grésy-sur-Aix envisage donc de recruter un chargé de communication à temps plein. Ce recrutement s'inscrit dans le cadre du développement démographique et socio-économique de la commune passé et à venir et vise à :

- concevoir et mettre en œuvre des actions de communication y compris événementielles,
- développer la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication afférent à l'action de la municipalité et ses services.

La Commune de Drumettaz-Clarafond souhaite entreprendre la même démarche mais avec un besoin moindre. L'analyse approfondie des besoins des 2 communes a permis de fixer à hauteur de 23h hebdomadaires (2/3 de 35h soit environ 67%) le nombre d'heures nécessaire pour Grésy-sur-Aix et à 12h (1/3 de 35h soit environ 33%) pour Drumettaz-Clarafond. C'est pourquoi il est envisagé une mise à disposition par Grésy-sur-Aix à Drumettaz-Clarafond de cet agent chargé de communication.

Les Communes souhaitent donc se doter de moyens propres pour assurer les missions suivantes :

- Conception et réalisation de supports de communication,
- Gestion de la communication digitale,
- Publication assistée par ordinateur,
- Actions diverses.

Le poste existant de rédacteur permet de concrétiser rapidement un recrutement sur la base d'un temps plein à compter du 1^{er} octobre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Commune de Grésy-sur-Aix et la Commune de Drumettaz-Clarafond,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve le principe de recrutement d'un chargé de communication à temps plein pour mise à disposition à hauteur de 33 % à la Commune de Drumettaz-Clarafond,**
- **dît que les crédits sont inscrits au budget,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition présentée en pièce jointe, ainsi que tout document afférent à sa préparation et mise en œuvre.**

Délibération n° 2021- 050 : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

M. LODIER explique le contexte et les raisons de la présente délibération concernant la dernière taxe locale perçue par la Commune, la taxe foncière, dont il rappelle le régime normal à partir d'un exemple. Le taux de taxe foncière distinguait jusqu'en 2020 une part communale et une part départementale. L'addition de ces deux parts affectées désormais à la commune vient compenser la disparition de la taxe d'habitation, qui sera totalement supprimée en 2023.

Dans ce cadre, les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Les nouveautés législatives 2021 suppriment la suppression d'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

La délibération prise en 2016 par la Commune de supprimer l'exonération de 2 ans de TFPB pour tous les immeubles à usage d'habitation a continué à s'appliquer en 2021 pour les logements achevés en 2019 et 2020 (les logements achevés en 2020 resteront imposés en 2022). Cependant pour les locaux d'habitation achevés après le 01/01/2021, l'exonération s'appliquera de nouveau à défaut de délibération : l'exonération de deux ans de TFPB sera totale à compter de 2022 sauf délibération de la collectivité pour limiter l'exonération.

A compter de cette année, les communes peuvent s'opposer à 60% au plus (par palier de 10%) des exonérations de droit des constructions nouvelles, reconstruction et addition de construction à usage d'habitation. L'exonération minimale de 40% provient du fait que les départements ne pouvaient pas supprimer l'exonération de droit.

M. BONNEFOY relève que l'exonération constituait un avantage intéressant pour les propriétaires.

M. le Maire rappelle que l'exonération était totale depuis 2016, par décision du Conseil Municipal. A terme, les habitants ne paieront plus de taxe d'habitation. Les locataires ne paieront donc plus de taxe locale ; la seule restante est la taxe foncière. Cela peut apparaître gênant par la rupture de lien entre imposition directe et service public local.

D'autres réformes de l'Etat (réévaluation des locaux industriels notamment) conduisent à des pertes de recettes fiscales substantielles pour la commune.

M. BERLENGUER note que certains citoyens ne paient rien et reçoivent beaucoup, par la contribution de certains.

M. REY rejoint le propos sur l'injustice entre propriétaires contributeurs de la taxe foncière et les autres.

Mme DURAND se fait confirmer que les bailleurs sociaux sont exonérés pendant 20 ans minimum.

M. LODIER pointe que l'ambition des projets de la mandature impose une vigilance sur toute recette communale. Il s'inquiète de l'affaiblissement du lien entre contribution du citoyen et service communal reçu et rejoint le propos de M. BERLENGUER.

Mme ARNAULT rejoint la séance à 19h25.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Considérant les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation, et des réformes successives de l'Etat limitant les recettes propres des Communes,

ABSTENTION : M. BONNEFOY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés valide et accepte de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Délibération n° 2021-051 : Décision modificative n°2 au budget

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, certaines imputations comptables de travaux par opération doivent être corrigées pour régler les prestations concernées. En outre, certaines dépenses et recettes imprévues doivent être prises en compte selon les comptes suivants :

BP 2021 - DM2 DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Opération compte	Intitulé	Inscription BP2021	Inscription DM2	commentaires
2031	Frais études	5 070,00 €	-5 070,00 €	Crédits (RAR 2020) non affecté par opération au vote du budget, à affecter par opération
2031/057 Voirie et réseaux	Frais études		5 070,00 €	
2112	Terrain	30 129,00 €	-30 129,00 €	
2112/057 Voirie et réseaux	Terrain		30 129,00 €	
2151	Réseaux de voirie	26 700,00 €	-26 700,00 €	
2151/057 Voirie et réseaux	Réseaux de voirie		26 700,00 €	
2111	Terrains nus	11 020,00 €	-11 020,00 €	
2111/63 Acquisitions biens immobiliers	Terrains nus		11 020,00 €	
21578	Autres matériels et outillages	783,60 €	-783,60 €	
21578/99 Signalétique Chemins	Autres matériels et outillages		783,60 €	
21578/99 Signalétique chemins	Autres matériels et outillages		600,00 €	Prestation complémentaire Chemin de Mémoire
21578/66 Signalétique et mobilier urbain	Frais d'études		-600,00 €	Crédits minorés de 600 pour affectation à opération 99 Signalétique chemins
2031/2002 Animation culture	Frais d'études	30 000,00 €	-10 000,00 €	
2031/2001 Aménagement centre bourg	Frais études	0,00 €	31 000,00 €	
1342	Subvention Etat		22 062,00 €	Convention CGLE subvention amendes de police travaux montée de la Guicharde
2111/63 Acquisition foncière	Acquisition de terrain		148 000,00 €	Acquisition d'un terrain à la Sarraz
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			191 062,00 €	

BP 2021 - DM2 RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2021	Inscription DM2	Commentaires
1342	Subvention Etat		22 062,00 €	Convention CGLE subvention amendes de police travaux montée de la Guicharde
1323	Subvention département FDEC		8 123,00 €	Subvention réfection des menuiseries de la petite salle polyvalente
1323	Subvention département FDEC		3 142,00 €	Subvention aménagement parking pour la maison des associations
1323	Subvention département FDEC		9 975,00 €	Subvention extension mur d'escalade du gymnase omnisports
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			43 302,00 €	

Le déséquilibre apparent de cette décision modificative (dépenses nouvelles supérieures aux recettes nouvelles) est envisagé au regard du suréquilibre prévisionnel du budget voté en investissement (+670 k€).

Ce déséquilibre est transitoire car l'acquisition foncière de 148 k€ fera l'objet d'un portage foncier par l'EPFL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

Délibération n° 2021-052 : Création et actualisation de tarifs municipaux

M. REY expose que dans le cadre de leur politique de sa politique d'animation et financière, la Commune envisage de mettre à disposition :

- des tables et chaises au public selon les conditions suivantes dans le cadre de la régie des salles :

- Par prêt (3 jours maximum) : 5 € / table et 1 € / chaise
- Renouvellement de badge magnétique du Centre Omnisport : 15 € / badge

En outre, la location de la salle d'évolution du Centre Omnisport sera désormais louée 70 € / jour (activité associative seulement).

- le domaine le public communal : Stationnement de véhicules non sédentaires -vente à emporter (foodtrucks, camions pizzas, ...) : 36 €/jour de stationnement

Mme BOMPAS rejoint la séance à 19h35.

M. BERLENGUER attire l'attention sur l'enjeu de propreté afférent à cette nouvelle occupation du domaine public.

M. REY propose d'ajouter les cautions manquantes et de moduler les tarifs des locaux communaux particuliers extérieurs, étant précisé que la grande salle est toujours louée avec cuisine.

La proposition de supprimer le tarif de la cour de l'ancienne école, compte tenu des risques et contraintes induits n'est pas retenue. M. BONNEFOY en souligne l'intérêt au plan festif et Mme BOMPAS relève qu'aucune réticence de l'ACEJ n'est manifestée.

Les autres tarifs présentés en pièce jointe, restent inchangés depuis leur dernière modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés valide la création des tarifs précités et confirme les tarifs antérieurs regroupés dans le catalogue joint.

Cette proposition s'applique sans préjudice d'une décision spécifique occasionnelle pour tout ou partie de l'ensemble de ces tarifs.

Délibération n° 2021-053 : Convention de groupement de commande avec la Commune de La Biolle pour modernisation et maintenance de l'éclairage public

M. FRIZON explique que dans le cadre de leur politique d'achat et d'Économie d'énergie, les Communes de Grésy-sur-Aix et la Biolle, identifient les mêmes besoins à satisfaire en matière de travaux d'éclairage public et de maintenance.

Aussi, l'opportunité d'une consultation conjointe d'entreprises est apparue à des fins d'Économie d'échelle et de partenariat technique entre les deux collectivités, qui souhaitent disposer d'un accord-cadre à bon de commande.

La Commune de Grésy-sur-Aix et la commune de la Biolle prévoient le lancement d'un marché accord-cadre à bon de commande, portant sur les prestations suivantes : rénovation, modernisation et maintenance de l'éclairage public.

Le marché prévoit ainsi :

- le renouvellement et la modernisation des points lumineux les plus vétustes et énergivores en fonction des priorités définies par la collectivité (soit environ 320 points lumineux projetés pour Grésy-sur-Aix et 100 points lumineux projetés pour la Biolle),
- les missions de maintenance et d'entretien courant du patrimoine de chacune des collectivités.

Le montant prévisionnel annuel d'investissement pour la modernisation de l'éclairage se répartit de la manière suivante :

- 2021 : 80 000 € HT pour Grésy-sur-Aix et 20 000 € HT pour la Biolle
- 2022 : 80 000 € HT pour Grésy-sur-Aix et 20 000 € HT pour la Biolle
- 2023 : 40 000 € HT pour Grésy-sur-Aix et 20 000 € HT pour la Biolle

Soit un montant prévisionnel de 200 000 € HT pour Grésy-sur-Aix et 60 000 HT pour la Biolle sur 3 ans.

Les missions de maintenance et d'entretien courant concernent un patrimoine d'environ 1220 points lumineux répartis de la manière suivante :

- 900 points lumineux pour Grésy-sur-Aix
- 320 points lumineux pour la Biolle

Durée du marché : accord cadre à bons de commande d'une durée de 1 an reconductible 3 fois.

Afin d'optimiser les opérations et de faciliter les interactions avec les différents intervenants, un groupement de commande est donc envisagé entre les Communes de Grésy-sur-Aix et la Biolle, la Commune de Grésy-sur-Aix étant désignée coordonnateur.

Le projet de convention afférent est joint à la présente délibération.

Pour tous les lots : Accord cadre mono attributaire de service à bons de commande sans minimum ni maximum.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve le projet de groupement de commande ci-dessus présenté et l'adhésion à celui-ci,**
- **dit que les crédits seront ouverts au budget,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention de groupement de commande ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.**

Délibération n° 2021-054 : Subvention exceptionnelle au Comité d'animation

Dans le cadre de sa politique d'animation culturelle, M. REY propose de soutenir l'initiative de l'association du Comité d'Animation pour l'organisation de deux événements exceptionnels : une séance de cinéma en plein air le 3 juillet, et un concert de Mme Cécile CORBEL le 30 septembre.

Au terme de la crise sanitaire, ce soutien exceptionnel s'inscrit dans un contexte de reprise très attendue des animations et manifestations publiques en extérieur.

Les conditions d'organisation de la séance de cinéma, déclarées en mairie et auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, permettent d'envisager l'événement en toute sécurité (places assises et respect des consignes sanitaires en vigueur). Le film programmé est : « C'EST QUOI CETTE MAMIE ?! » de Gabriel JULIEN-LAFERRIÈRE.

Les conditions d'organisation du concert sont en cours de précision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du Comité d'Animation de :

- 800 € pour la séance de cinéma plein air, pour un montant de projet de 1400 € ;
- 500 € pour le concert de Mme Cécile CORBEL, pour un montant de projet de 4900 €.

Délibération n° 2021-055 : Subvention à l'association « les Amis des Bêtes »

Au titre de sa compétence obligatoire de fourrière animale, la commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26 du Code Rural, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Or, devant l'impossibilité matérielle de gérer en régie ce type de service ou le déléguer à la commune voisine, la Commune peut aussi bénéficier du concours d'association qualifiées pour la protection d'animaux (reconnues d'utilité publique). En contrepartie, la Commune peut apporter son soutien financier sous forme de subvention à l'association concernée.

Sur le territoire communal, la seule association qualifiée pour intervenir en fourrière animale est « les Amis des Bêtes » (sise Chemin des Massonnat, 73100 Aix-les-Bains), facturant a minima 100 € par animal abandonné ou trouvé sur la voie publique, en l'absence de subvention annuelle de la commune.

A titre indicatif, sans subvention, compte tenu des tarifs unitaires (déplacement, intervention, recherche de propriétaire et garde) et du nombre d'interventions annuelles (une vingtaine en moyenne), le coût du service facturable par l'association pourrait s'élever à 6000 € / an.

Par la subvention annuelle envisagée, l'association s'engage à ne pas facturer les frais précités. Resteront à payer les très rares frais de puces électroniques et vaccinations lorsque le propriétaire est introuvable.

M. le Maire souligne la nécessité et l'intérêt de bénéficier de l'appui de cette association pour faire face à cette obligation.

M. BERLENGUER relève l'enjeu sanitaire et pour le vétérinaire intervenant en suite des captures parfois à ses frais.

Mme PIGNIER rend compte d'une intervention récente, salvatrice et courageuse, de l'association sur un cas lourd de chats détenus en nombre dans des conditions sanitaires accablantes.

Au terme de plusieurs échanges et rencontres avec les responsables de l'association, la qualité du service rendu par l'association et le nombre d'interventions annuelles sont soulignés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide l'attribution d'une subvention annuelle de 600 € à l'association.

QUESTIONS DIVERSES

Mme MAZZOLENI informe chacun de la mise en place par la CAF d'un service de suivi psychologique gratuit, à diffuser largement.

Mme TROQUIER propose aux personnes intéressées de réserver des places auprès du restaurant d'application du Fontanil à Saint Alban Laysse.

Mme MONBEIG fait état de l'avancée du projet d'équipement solaire au sein du SDES. Elle propose d'organiser une réunion publique avec l'ASDER concernant la transition énergétique.

M. le Maire relève la proposition ainsi que la possibilité de louer des thermo-kits.

Il propose de préparer des réunions de concertation sur les projets du mandat à compter de la rentrée.

M. BONNEFOY informe l'assemblée de l'avancement du projet de centrale villageoise : M. REUSS assure le lien entre l'association et les citoyens intéressés.

M. le Maire propose que la commune adhère et investisse dans la société porteuse en cours de montage.

M. BERLENGUER propose d'organiser une réunion avec les jeunes pour créer du lien et partager leur vision sur le devenir de la commune. M. le Maire confirme cette nécessité en lien avec l'ACEJ et le projet de tiers lieu.

M. REY rapporte un financement potentiel de 80 k€ du Crédit Agricole sur la jeunesse.

Mme DURAND demande ce que sont devenues les consultations juridiques. Mme BOMPAS explique que le projet est resté en suspens sans pour autant être abandonné.

Mme MAZZOLENI témoigne de la réussite de la rencontre avec les CM2, en présence du Maire et de Mme BLANC.

Mme BOMPAS annonce le changement de direction à l'école élémentaire : Mme VIAND est remplacée par Mme Elodie OSTER-BOULEY, nouvelle enseignante avec une décharge plus importante. Un changement d'enseignant est également prévu à l'école maternelle.

Une rencontre avec le principal du collège est programmée courant juillet.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGCT

- 3° emprunts destinés au financement des investissements prévus - *NEANT*
- 4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € :

Tiers	Objet	Compte	Mt TTC	Date
	Total de la sélection		124 026,24 €	
ESCATECH	EXTENSION STRUCTURE MUR ESCALADE	2135	40 131,60 €	18/05/2021
SICMA PEUGEOT B	Voiture 208 ST opération 78	21571	20 063,56 €	04/05/2021
EIFFAGE	Aménagement cour AEJ opération 47	2135	8 046,00 €	04/05/2021
EIFFAGE	Cour AEJ opération 47	2135	6 036,00 €	04/05/2021
PIC BOIS	PANNEAUX SIGNALÉTIQUE SENTIER GRÉSY MOUXY	2152	4 883,83 €	12/05/2021
ALPINE MENUISER	Rideau salle polyvalente	2135	4 328,64 €	04/05/2021
JTH STRUCTURES	CONTROLES DE SOLIDITE DE TOITURES POUR POSE DE PAN	2031	4 140,00 €	20/05/2021
MORGANE SIMON	Création graphique et mise en page ouvrage "Tissons en	6237	3 900,00 €	10/05/2021
STEMPROPRETE	ENTRETIEN VITRES	6283	3 058,32 €	21/06/2021
PORCHERONFRERE	SINISTRE CANDELABRE RUE DE SARRAZ	615232	2 478,00 €	03/06/2021
LOCAMAIL SYSTEM	PANNEAUX CHEMIN DE MEMOIRE	21578	2 473,20 €	17/06/2021
SES	SIGNALISATION DE POLICE	21578	2 464,38 €	18/05/2021
CF2S	PERMIS PL QUENTIN DELON	6184	2 200,00 €	25/05/2021
EURO MAINTENANC	ENTRETIEN BALAYEUSE VOIRIE	61551	1 956,84 €	10/06/2021
UGAP	EQUIPEMENT MOBILIER 13 EME CLASSE ECOLE EMENTAI	2184	1 506,53 €	29/04/2021
SNAL	METALISATION SOL ECOLE	615221	1 501,73 €	15/06/2021
PORCHERONFRERE	ECLAIRAGE MOLOCKS CHAMP BLANC	21534	1 297,20 €	21/06/2021
CONCEPTCOM	PORTATIFS POLICE	2188	1 134,00 €	15/06/2021
FRANKEL	CARTOUCHES ENCRE RAMETTES PAPIER	6064	1 116,95 €	18/05/2021
BERGERLEVRULT	HEBERGEMENT SAS PAIE ET ETAT CIVIL	2051	1 100,00 €	06/05/2021
MECATP	GODET DE CURAGE	21571	1 100,00 €	10/06/2021
PPG DISTRIBUTIO	TVX ADAP CO DALLES PODOTACTILES	6068	1 068,24 €	28/05/2021
AIXGEO	ETUDE COMPARATIVE TAXA AMENAGEMENT MAJOREE ET	2031	882,00 €	07/06/2021
KONE	ECLAIRAGE CABINE ASCENSEUR CO	615221	803,09 €	10/06/2021
MORGANE SIMON	PANNEAUX CHEMIN DE MEMOIRE	21578	700,00 €	17/06/2021
BERGERLEVRULT	ECHARPES CARTES ELUS POCLETTE CELEBRATION MARIA	multi	639,73 €	18/05/2021
BURO PLUS	FOURNITURES ADMINISTRATIVES MAIRIE	6064	535,32 €	18/05/2021
LABOSOL	RECHERCHE METAUX HYDROCARB	2031	501,12 €	12/05/2021
SNAL	PRODUITS ET FORUNITURES ENTRETIEN CENTRE OMINISPI	60631	496,79 €	23/06/2021
SOVB	BALAIS BALAYEUSE VOIRIE	61551	393,54 €	11/06/2021
BRODERIES DU RE	SAC SHOPPING MARCHÉ	6068	354,00 €	31/05/2021
CARMARK	CARBURANT CTM EVERTS HORS PARK	60622	344,72 €	22/06/2021
SYSTHERMS SAS	CAPTEUR PRESSION POMPE CHAUFFERIE CO	615221	336,34 €	16/06/2021
EXTRA BLEU CIEL	RECHERCHE METAUX HYDROCARBURES JARDINS PARTAG	2031	324,00 €	12/05/2021
SNAL	BOBINE BLANCHE ECOLE ELEMENTAIRE	60631	317,99 €	11/06/2021
pointp	CHANTIER MARCHÉ COMMERCANT TVX REGIE grillage ave	6068	254,59 €	12/05/2021
METRAL PASSY	BAC A LAVER CO	615221	232,28 €	02/06/2021
ALPHA	RATICIDE+ TUTEURS	60633	149,66 €	15/06/2021
FRANKEL	TAMPON ENCREUR COPIE COURRIER ARRIVE ET DELEGATI	6064	146,70 €	18/05/2021
SEE GUILLEBERT	LANCE ET POMME D ARROSAGE	615221	143,50 €	22/06/2021
BOUVIERJEAN	ENTRETIEN TONDEUSE EVERTS	61551	105,01 €	17/06/2021
SES	PANNEAUX SIGNALISATION	21578	100,50 €	03/06/2021
CARMARK	CARBURANT CTM EXPERT VOIRIE	60622	95,01 €	23/06/2021
FRANBONHOMME	COLLIER MANCHON GIRATOIRE GUICHARDE ARROSAGE A	615221	46,22 €	22/06/2021
CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO EVERTS	60622	44,91 €	17/06/2021
SOTRABOIS	CHANTIER SENTIERS PEDESTRES PASSERELLE BOIS AUTOCL	6068	24,12 €	29/04/2021
FRANKEL	TAMPON COVID 19 CENTRE DE VACCINATION	6064	22,99 €	18/05/2021
TEREVA	COURBE A SOUDER	60632	16,20 €	11/05/2021
BRICOMARCHE	PATE A BOIS PORTE EGLISE	60632	12,15 €	15/06/2021
PHILIPPE	CHANTIER SENTIERS PEDESTRES PASSERELLE TVX VOIRIE R	6068	7,94 €	06/05/2021
BRICOMARCHE	BOBINE FIL ELECTION	60632	7,80 €	09/06/2021
VIRET SARL	DECHETS VERTS	6188	1,00 €	18/05/2021
VIRET SARL	DECHETS VERT EV	6188	1,00 €	09/06/2021
VIRET SARL	DECHETS VOIRIE	6188	1,00 €	09/06/2021

- 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans - NEANT
- 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes - NEANT
- 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux - NEANT
- 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières :

- Caverne n°02 à Madame Christine MAGNEN le 29 avril
- Caverne n°06 à Monsieur & Madame Bernard et Madeleine DEGALLAIX le 05 Mai
- Caverne n°03 à Madame Yvonne HERVÉ le 08 juin

- 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros - *NEANT*
- 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts: RECOURS URBANISME CAP INVESTISSEMENTS POUR SARL ITINERAIRES DROIT PUBLIC 360 €

- 12° montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes - *NEANT*
- 13° création de classes dans les établissements d'enseignement - *NEANT*
- 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - *NEANT*

- 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme - *NEANT*
- 16° actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants - *NEANT*
- 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € - *NEANT*
- 18° avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local - *NEANT*
- 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - *NEANT*
- 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre- *NEANT*

La séance est levée à 20h20.

Grésy-sur-Aix, le 16 juillet 2021



Le Maire,
Florian MAITRE

